|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale10 novembre 2022Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante et unième session**

Genève, 23-27 janvier 2023

Point 4 d) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport**

**international des marchandises dangereuses par voies**

**de navigation intérieures (ADN) :**

**formation des experts**

 Compte rendu de la vingt-troisième réunion du groupe de travail informel « Formation des experts »

 Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

1. Le groupe de travail informel sur la formation des experts a tenu sa vingt-troisième réunion sous forme hybride à Strasbourg du 20 au 22 septembre 2022, sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). À cette réunion ont participé des représentants des États suivants : Allemagne, Pays-Bas et Suisse. Les organisations non-gouvernementales et organismes de formation suivants étaient représentés : Union européenne de la navigation fluviale (UENF), HGK Ship Management (organisme de formation), CIPA et GUSPAF GmbH.

 1. Approbation de l’ordre du jour

 CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/13 a (Ordre du jour)

 CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/11 (Compte rendu)

2. Le groupe de travail informel adopte l’ordre du jour après ajout d’un point 3.3 portant sur les questions dont l’utilisation est suspendue aux Pays-Bas et d’un point 4.4 portant sur l’évaluation des statistiques relatives aux examens. Il adopte également le compte rendu de la précédente réunion sans modifications.

3. Le président rend compte des principaux résultats de la dernière réunion du Comité de sécurité de l’ADN.

 2. Calendrier de travail

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/6 rev.2 (Calendrier de travail)

4. Le groupe de travail informel examine et approuve le calendrier de travail pour 2023 et 2024.

5. Le président indique que les questions de fond « Chimie » ont déjà été révisées. Il est prévu d’organiser des entretiens distincts au printemps 2023 en vue de la poursuite de la révision des questions de fond. Il invite le Secrétariat de la CCNR à rendre compte des travaux menés au sein du CESNI/QP en vue de la révision des questions relatives aux premiers secours.

 3. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2021

(Point 1 du calendrier de travail)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/3 rev. 2 (Généralités)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/4 rev. 2 (Chimie)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/5 rev. 2 (Gaz)

 3.1 ADN 2023

(Point 1.3 du calendrier de travail)

6. Le groupe de travail informel examine et actualise les catalogues de questions.

7. Le groupe de travail informel convient du principe que les questions devraient être rédigées de manière concise et que les informations redondantes devraient être supprimées autant que possible. L’objectif des modifications est que la rédaction des questions soit aussi concise et claire que possible.

8. Le Secrétariat indique que les remarques relatives aux versions anglaises des catalogues de questions peuvent être transmises au secrétariat de la CEE-ONU dans une annexe aux versions françaises.

9. Le secrétariat de la CCNR transmettra au secrétariat de la CEE-ONU les modifications de la version anglaise des catalogues de questions proposées par la délégation néerlandaise dans le document CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/15 corr. 1 et adoptées par le groupe de travail informel.

10. Le groupe de travail informel rappelle qu’il convient d’éviter les questions « dichotomiques », pouvant recevoir pour seule réponse « oui » ou « non », car cela rend difficile la rédaction des réponses erronées.

11. Le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur l’utilisation de phrases courtes ou longues pour les questions. Il est actuellement impossible de savoir dans quelle mesure les phrases plus longues donnent lieu à davantage d’erreurs dans les réponses. Le président suggère que cet aspect pourrait être pris en compte à l’avenir lors de l’évaluation des épreuves. Pour les modifications actuelles, il convient de retenir une rédaction claire et pouvant être comprise rapidement. Dans certains cas, cela peut néanmoins donner lieu à des questions un peu plus longues.

12. Le groupe de travail informel constate qu’il existe des pratiques spécifiques à certaines régions en ce qui concerne les formations à couple (convois). Ces pratiques spécifiques aux régions devraient également être prises en compte dans le catalogue de questions.

13. Le groupe de travail informel convient que les questions qui relèvent actuellement de l’objectif d’examen « stabilité », mais qui ne sont pas directement liées à la stabilité du bateau, seront rattachées aux objectifs d’examen auxquels elles correspondent mieux en fonction de la thématique abordée, par exemple le chargement et le déchargement.

14. En ce qui concerne l’équipement spécial visé au 8.1.5.1, le groupe de travail informel constate que le nombre d’appareils respiratoires dépendant de l’air ambiant appropriés devant être présents à bord devrait faire l’objet d’une vérification et que, le cas échéant, une proposition d’adaptation de l’ADN devrait être préparée. Le groupe de travail informel rappelle la rédaction de l’ADNR 2001, marginal 210 260 : « par membre d’équipage, une paire de lunettes de protection, un masque complet avec un filtre respiratoire approprié, une paire de gants de protection, une combinaison de protection et une paire de bottes de protection ; ». Une modification a été apportée lors du changement de l’articulation pour l’ADNR 2003. Depuis lors, la sous-section 8.1.5.1 dispose qu’un seul appareil respiratoire dépendant de l’air ambiant doit obligatoirement être disponible à bord et non un appareil respiratoire dépendant de l’air ambiant par membre d’équipage.

15. Le groupe de travail informel constate une contradiction entre l’indication concernant le No ONU 1203 Essence dans le tableau C et les lignes directrices de la VCI *(association de l’industrie chimique allemande)* relatives à la mise en œuvre des prescriptions de sécurité lors du transport de marchandises dangereuses[[3]](#footnote-4) en ce qui concerne l’orifice de prise d’échantillon. Cette contradiction pourrait soit être examinée par le groupe de travail informel « Matières » ou pourrait faire l’objet d’un examen plus détaillé dans le cadre des travaux portant sur l’ouverture d’orifices.

16. Le groupe de travail informel invite le Comité de sécurité de clarifier pourquoi il n’est pas nécessaire qu’une citerne pour produits résiduaires au sens du 9.3.2.26.2 soit raccordée au système d’évacuation des gaz, alors que des récipients pour produits résiduaires visés au 9.3.2.26.3, nettement plus petits, doivent être munis d’un raccord permettant d’évacuer les gaz de manière sûre.

17. Lors de l’examen du catalogue de questions « Gaz », le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur la pression absolue de 1 kmol de gaz parfait avec un volume de 24 m³ à 100 kPa et 25 °C et constate que les questions pour l’objectif d’examen 3.1 (loi d’Avogadro et calcul de masse) devront être réexaminées. Pour rappel, la température a été modifiée il y a quelques années, passant de 15 °C à 25 °C. Le groupe de travail informel constate que la valeur de 15 °C doit être utilisée pour les calculs permettant d’obtenir les bonnes réponses.

18. Le groupe de travail informel examine les neuf questions relatives au No ONU 1011 « n-butane » et, au cas par cas, procède au remplacement de la désignation par « Butane ».

 3.2 Adaptation de la directive pour l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen des experts ADN

 (Point 2.1 du calendrier de travail)

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/9 (répartition du traitement du catalogue de questions ADN 2023)

19. Le groupe de travail informel examine et met à jour la directive pour l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen des experts ADN.

20. Le groupe de travail informel constate des différences dans l’utilisation des termes « test » et « examen » dans la version anglaise et propose des modifications pour s’aligner sur la version française. Il invite le secrétariat de la CCNR à se concerter avec le secrétariat de la CEE-ONU sur la marche à suivre pour corriger la version anglaise.

 3.3 Questions dont l’utilisation est suspendue aux Pays-Bas

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/15

21. Le groupe de travail informel traite ces questions au point 3.

 4. Formation et examen pour les experts ADN

(Point 2.1 du calendrier de travail)

 4.1 Réalisation des cours de formation visés au 8.2

22. Le président constate que, faute de temps, ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

 4.2 Harmonisation du 8.2 « Prescriptions relatives à la formation » sur le modèle de e-Learning de l’ADR

23. Le président constate que, faute de temps, ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

 4.3 Analyse des statistiques relatives aux examens

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/7 (Tableau Excel contenant les statistiques relatives aux examens)

24. Le président constate que, faute de temps, ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

 4.4 Analyse des statistiques relatives aux examens

CCNR-ZKR/ADN/WG/CQ/2022/07 rev. 1 (Statistiques)

25. Le président constate que, faute de temps, ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

 5. Clarification de questions générales relatives au catalogue de questions

(Point 3 du calendrier de travail)

26. Le président constate que, faute de temps, ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

 6. Divers

27. Le président constate que ce point ne fait l’objet d’aucune intervention.

 7. Calendrier

28. La prochaine réunion du groupe de travail informel est prévue le 15 novembre 2022 de 10 heures à 15 heures, en ligne. La délégation allemande organisera une conférence en ligne à cet effet.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/3. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/76/6 (Sect.20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-3)
3. <https://www.vci.de/services/leitfaeden/vci-leitfaden-umsetzung-gesetzlicher-sicherheitsbestimmungen-fuer-befoerderung-gefaehrlicher-gueter-adr-rid-adn-security.jsp> [↑](#footnote-ref-4)